

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION



AVIS PUBLIC

(Article 318 de la Loi sur les Cités et Villes)

AVIS est par les présentes donné aux citoyens de la Ville de Charlemagne par la soussignée :

Que le Conseil de ville a adopté, lors de la séance ordinaire du 5 avril 2022, une résolution relative à l'endroit où se tiennent les séances du Conseil municipal. Dorénavant, les séances du Conseil se tiendront à l'endroit suivant :

Bibliothèque Camille-Laurin
84 rue du Sacré-Cœur, à Charlemagne.

Donné à Charlemagne, ce 6 avril 2022

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 6 avril 2022, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément à la Loi, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 6 avril 2022.

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière